



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER EN INVESTISSEMENT ENTRE LE 1ER JANVIER 2024 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 2 514 041,95 €. Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 628 510,49 €. Du fait de la fusion des Communes de Oullins et de Pierre-Bénite, les 5 opérations d'équipements en cours feront l'objet d'une clôture et d'une réouverture en mode gestion car les crédits votés sont en quasi-totalité consommés. Par conséquent, la base de calcul permettant de définir le quart des investissements pouvant être engagés dans le cadre de budget de référence 2024 intègre le montant des crédits ouverts des opérations concernées et reprises dans le tableau ci-dessous.

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION 2024 D'ENGAGER EN INVESTISSEMENT
20	37 942,00	9 485,50
204	24 389,00	6 097,25
21	1 273 877,01	318 469,25
23	1 177 833,94	294 458,49
TOTAL	2 514 041,95	628 510,49

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

2 abstentions ,

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

PRÉCISE que le montant autorisé de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 est de 628 510,49 €.

PRÉCISE que le présent montant calculé pour la section d'investissement de la Ville de Pierre-Bénite viendra s'additionner au montant calculé et délibéré par la Ville de Oullins, dans le cadre de la fusion en Commune nouvelle de ces deux collectivités et ce à partir du 01/01/2024.

PRÉCISE que le montant défini de droit pour la section de fonctionnement de la Ville de Pierre-Bénite viendra s'additionner au montant défini de droit pour la Ville de

Oullins, dans le cadre de la fusion en Commune nouvelle de ces deux collectivités et ce à partir du 01/01/2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance



Monsieur Pierre-Marie MAUXION

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional